



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 A 14H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odyssée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. PÉRÉ (TOULOUSE MÉTROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

D2021-01 – Adoption du Règlement Intérieur du Syndicat

L'article L.2121-8 du CGCT stipule que "Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif."

Le projet envoyé aux délégués modifie le règlement intérieur en vigueur précédemment dans le but principalement :

- De tenir compte des évolutions réglementaires
 - Envoi dématérialisé des convocations
 - Modalités d'application de l'article L5211-40-2 du CGCT
 - Modalités de consultation des projets de contrats ou marchés
- D'apporter des précisions concernant notamment :
 - La prise en compte des contraintes sanitaires et autres prescriptions en période de pandémie
 - La volonté de choisir et diversifier le lieu des réunions
 - L'absence de participation et vote à distance ; les modalités de retransmission éventuelle des séances
 - Le nombre de voix affecté au pouvoir donné à un délégué
 - L'examen et la mise en délibération des amendements

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-01-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

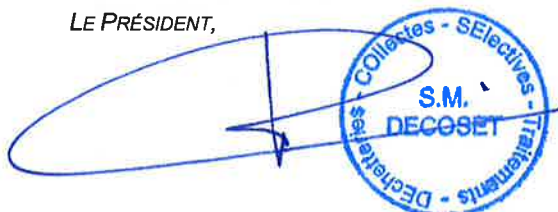
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le Règlement Intérieur modifié de Decoset
- ✓ **DEMANDE** à M. le Président d'adresser ce règlement à l'ensemble des délégués

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	6	14
pouvoirs	2	1	3
votants	10	7	17
Total de voix	20	7	27
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	7	27